

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAÏDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_166 : TOURISME / CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'EPIC "OFFICE DU TOURISME DU PAYS D'AURILLAC" ET AURILLAC AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Madame Maryline MONTEILLET

L'Office de Tourisme est, depuis le 1^{er} mai 2010, un Établissement Public et Commercial, créé par la délibération n° 2009/195 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2009.

Il s'est vu déléguer les missions suivantes :

- accueil et information des touristes ;
- promotion touristique du territoire d'Aurillac Agglomération en coordination avec les Comités Départemental et Régional du Tourisme et autres offices de tourisme limitrophes ;
- coordination des interventions des divers partenaires impliqués dans le développement touristique local ;
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;
- commercialisation des prestations et produits touristiques ;
- gestion et collecte du produit de la taxe de séjour.

De plus, l'Office de Tourisme doit être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Consécutivement aux délibérations du Conseil Communautaire n° DEL_2016_164 en date du 28 novembre 2016, n° DEL_2019_168 en date du 17 décembre 2019 et n° DEL_2022_139 en date

du 15 décembre 2022, une convention d'objectifs a été conclue entre la CABA, devenue Aurillac Agglomération, et l'EPIC « Office de Tourisme » pour la période 2017/2020, pour la période 2020/2022 puis pour la période 2022/2025.

Aujourd'hui, il convient de renouveler cette convention d'objectifs à compter de l'exercice 2026.

Les parties exposent et conviennent de la définition de l'activité de l'Office de Tourisme, des moyens matériels et financiers mis à disposition par Aurillac Agglomération, du respect des obligations comptables lui incombant et des possibilités de contrôle, de la durée et des modes de réalisation de la présente convention ainsi que de l'information sur la vie statutaire de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de conclure avec l'EPIC « Office de Tourisme d'Aurillac Agglomération » la convention d'objectifs, dont le projet est joint en annexe, pour les années 2026 à 2029 ;
- d'approuver le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 180 000 € pour les années 2026 à 2029, étant précisé qu'en sus, l'EPIC dispose de l'intégralité des produits générés par la Taxe de Séjour ;
- de s'engager à inscrire, lors du vote des budgets primitifs, les crédits nécessaires au Budget Principal, au compte 6573781 fonction 633 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.